

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 11 décembre 2023

Conseillers en exercice :

Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E-pouvoir à Roland HERCOUET), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E-pouvoir à David MOIZAN), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (E-pouvoir à Alain LEFEUVRE), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (E-pouvoir à Bernard EHTORÉ).

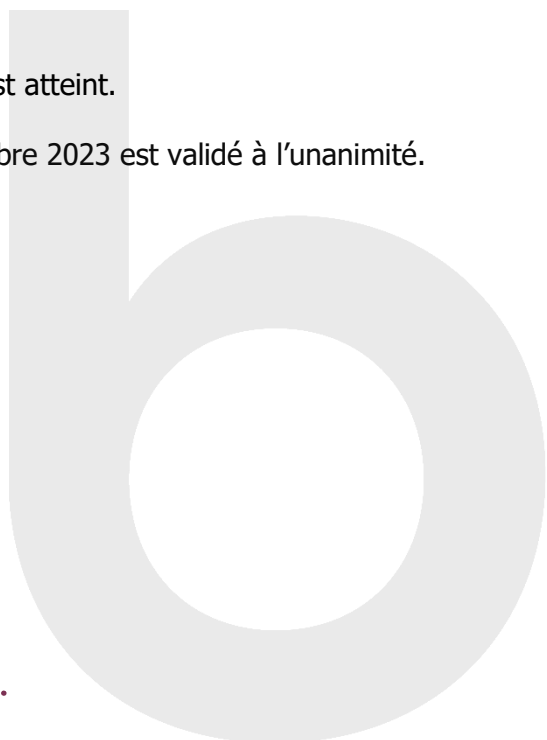
**P=Présent*

**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Dominique DAHYOT

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 6 novembre 2023 est validé à l'unanimité.



Ordre du jour

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

1. Présentation des Budgets Primitifs 2024 (budget principal, annexes et autonomes)
2. Régie du réseau de chaleur de Paimpont : approbation de la grille tarifaire 2024
3. Vote des Budgets Primitifs (principal, annexes et autonomes) 2024 et fixation du plafond de fongibilité des dépenses
4. Rendez-vous avec la Lune : proposition de signature d'une convention d'indemnisation du titulaire du marché

Organisation communautaire

5. Région Bretagne : conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - avis
6. Personnel :
 - Suppression d'un poste de chargée de développement économique sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe – Création d'un poste de chargée de développement économique sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Mise à jour du tableau des effectifs suite aux différents recrutements
 - proposition de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Tourisme – Numérique

7. Destination Brocéliande : approbation du rapport d'activité 2022

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

8. Création du pôle entrepreneurial de Brocéliande : proposition de signature d'une convention de préfinancement pour les travaux de réparations
9. Travaux de création de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Bréal-sous-Montfort : avenants aux marchés de travaux des lots n°01, n°2, n°3, n°4, n°6, n°8 et n°10
10. Transfert de la propriété du poste de relèvement de l'Ilot du Châtelet à la commune de Bréal-sous-Montfort
11. Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Brocéliande : approbation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable

Transition écologique – mobilité

12. Mobilité - conventions de gestion concernant la tranche 1 du projet de liaisons cyclables inter-bourgs entre Brocéliande Communauté et les communes concernées : autorisation de signature

Urbanisme – Habitat – Planification – Déchets

13. Habitat - Partenariat avec les compagnons bâtisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé : modification de l'intérêt communautaire

Economie – Emploi – Agriculture

14. Parc d'activité « Le Hindré 3 » - Bréal-sous-Montfort : vente d'un terrain au profit de la société Bretagne Câblage Industriel Gravure (BCIG)

Information diverse

- Création du pôle entrepreneurial de Brocéliande : signature des marchés pour le lot - 3 A : couverture acier et le lot 3 B bardage acier

Finances, commande publique, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel Duault

RÉGIE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE PAIMPONT

Approbation de la grille tarifaire 2024

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, expose à l'assemblée :

- Que Brocéliande Communauté a créé par délibération en date du 25 juin 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Réseau de chaleur de Paimpont » chargée de gérer le service public de fourniture de chaleur,
- Que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs annuels dus par les usagers.

***Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-72*

***Vu** la délibération n° 2012-065 en date du 25 juin 2012 portant sur la création de la régie du service public de fourniture de chaleur*

***Vu** l'avis favorable sur les montants de redevance R1 et R2 du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur dûment réuni le 30 novembre 2023*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la grille tarifaire applicable pour l'année 2024 comme suit :

- **Redevance R1 = 51.32 € / MWh.** La redevance R1 est établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur de la sous-station de l'abonné. Elle est exprimée en euros par mégawatheure (MWh) relevé au compteur
- **Redevance R2 = 98.46 € / kW.** La redevance R2 est établie à partir de la puissance souscrite par l'Abonné. Elle est exprimée en euros par kilowatt (kW) de puissance contractuelle.



VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXES ET AUTONOMES
FIXATION DU PLAFOND DE FONGIBILITE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus expose que le budget primitif 2024 se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	7 645 778,00 €	Dépenses	2 645 604,00 €
Recettes	7 645 778,00 €	Recettes	2 645 604,00 €

Les budgets annexes primitifs 2024 se décomposent comme suit :

BUDGET ANNEXE « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND –LES NOES - BATIS PROFESSIONNELS »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	43 541,00 €	Dépenses	49 830,00 €
Recettes	43 541,00 €	Recettes	49 830,00 €
BUDGET ANNEXE M49 « COMMUNAUTE – BROCELIANDE – SPANC »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	0 €
Recettes	10 000,00 €	Recettes	0 €
BUDGET RATTACHE AVEC AUTONOMIE FINANCIERE M4 « RESEAU DE CHALEUR PAIMPONT »			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	61 650,00 €	Dépenses	28 648,00 €
Recettes	61 650,00 €	Recettes	28 648,00 €
BUDGET ANNEXE M4 « REDEVANCE INCITATIVE »			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	2 230 000,00 €		0 €
Recettes	2 230 000,00 €		0 €
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	3 694 005,00 €	Dépenses	2 700 000,00 €
Recettes	3 694 005,00 €	Recettes	2 700 000,00 €

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le référentiel comptable M57 se substitue au référentiel M14 depuis le 1^{er} janvier 2022 pour Brocéliande Communauté.

La M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux collectivités ; ainsi en matière de fongibilité des crédits, le conseil communautaire a la faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La commission finances réunie le 4 décembre 2023 propose de fixer le plafond à 7.5 % (taux identique à 2023) à la fois pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'ensemble des budgets soumis à la M57.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER les budgets primitifs principal, annexes et autonomes 2024
- de FIXER le plafond de fongibilité des dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors chapitre 012) à 7.5% pour l'ensemble des budgets soumis à la M57.



RENDEZ-VOUS AVEC LA LUNE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

***Vu** le code de la commande publique, notamment le 3° de l'article L. 6 disposant que lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité*

***Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision*

***Vu** la jurisprudence du Conseil d'Etat sur l'imprévision (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928 ; CE, 21 octobre 2019, Société Alliance, n° 419155)*

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, rappelle à l'assemblée que l'entreprise SPECTACULAIRE (35310 SAINT-THURIAL) est titulaire du marché de mise en lumière, son et image de l'Abbaye de Paimpont à l'occasion des « Rendez-vous avec la lune » pour un montant par édition de 38 645,00 euros hors taxes. La prochaine édition aura lieu du 22/12/2023 au 07/01/2024.

Le marché conclu en juillet 2020 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois a été reconduit en 2023 pour une dernière année. Les prix de ce marché sont fermes et non révisibles.

Les dépenses devant être engagées par l'entreprise SPECTACULAIRE pour l'exécution du marché ont fortement augmenté en raison de la crise sanitaire et de la période actuelle de forte inflation. L'entreprise évalue l'augmentation du coût de la prestation à 13 731,60 euros hors taxes.

Cette augmentation qui était imprévisible lors de la conclusion du marché constitue un bouleversement de l'économie du marché ouvrant droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire.

Le Conseil d'Etat a précisé que les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire en lui attribuant une indemnité (CE, 17 janvier 1951, Hospices de Montpellier, n° 97613), afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée. Cette indemnité ne peut être que temporaire.

La convention d'indemnisation a pour objet de maintenir un l'équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui poursuit la prestation initialement prévue malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté. Elle vise à préserver la satisfaction des besoins de l'autorité contractante.

Cette convention n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ni les obligations contractuelles réciproques des parties.

L'indemnité d'imprévision se limite à réparer le préjudice constitué par le déficit d'exploitation supporté par le titulaire à l'exclusion de tout bénéfice ou manque à gagner.

Dans le cadre de cette édition 2023-2024 des rendez-vous avec la Lune, il est donc proposé de conclure une convention accordant le versement d'une indemnisation à l'entreprise pour un montant restant à fixer.

Les justificatifs produits par l'entreprise à ce jour permettent de proposer une indemnité d'un montant de 12 655 euros hors taxes. Les membres de la commission finances - commande publique – communication – formation des élus ont émis un avis favorable sur cette demande lors de sa réunion du 4 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VERSER une indemnisation de 12 655 euros hors taxes à l'entreprise SPECTACULAIRE pour l'exécution de l'édition 2023-2024 du marché de mise en lumière, son et image de l'Abbaye de Paimpont à l'occasion des « Rendez-vous avec la lune »
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention d'indemnisation aux conditions exposées, ainsi que tout document afférent.



Organisation communautaire

Rapporteur : Bernard Ethoré

REGION BRETAGNE

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - Avis

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière.

La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont réuni le 21 septembre dernier la Conférence des SCOT ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP) pour formuler une proposition commune en matière de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant du Conseil régional de Bretagne
- 1 représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne
- 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- 1 représentant de chaque département breton
- 1 représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France
- 1 représentant de Baud Communauté (seul EPCI non couvert par un SCOT)
- 1 représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

Dans cette perspective, l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la composition et le nombre de membres, sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DONNER un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par le Président de la Région Bretagne.



PERSONNEL

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

Mise à jour du tableau des effectifs suite aux différents recrutements

***Vu** le code général de la fonction publique*

***Vu** le tableau des effectifs*

***Considérant** les candidatures retenues sur les postes suivants : chargé de développement économique, conseillers France Services, Agent d'accueil, Secrétaire du service Petite Enfance et Action Sociale et les 8 postes liés à l'ouverture de l'EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort*

Monsieur le Président informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Poste de chargé de développement économique

***Vu** la délibération n° 2019-144 en date du 18 novembre 2019 créant l'emploi de chargé de développement économique sur le grade de de rédacteur,*

***Vu** la délibération n° 2020-038 en date du 24 février 2020 modifiant l'emploi de chargé de développement économique sur le grade de de technicien principal de 2^{ème} classe,*

***Vu** la délibération n°2021-067 en date du 20 septembre 2021 modifiant l'emploi de chargé de développement économique sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe,*

***Vu** le recrutement au service développement économique, par mutation interne, d'un agent titulaire du grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe*

Pour faire suite à la mutation au 23 octobre 2023 de la chargée de mission de développement économique, une procédure de recrutement a été lancée. Suite aux entretiens de sélection, le jury a décidé de retenir la candidature d'un agent du service instruction des autorisations du droit des sols de Brocéliande Communauté.

Cet agent étant titulaire du grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe, il conviendrait de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- suppression du poste de chargée de développement économique sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe de catégorie B (filiale technique),
- création du poste de chargée de développement économique sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C (filiale administrative).

Poste	Suppression du grade	Création du grade	Durée travail	Date d'effet
Chargée Développement économique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35 heures	01/01/2024

Monsieur le Président informe également l'assemblée que les sessions de recrutements étant arrivées à leur terme, il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs sur les postes suivants :

- Conseillers France Services (2 postes),

- Agent d'accueil,
 - Secrétaire du service Petite Enfance et Action Sociale,
 - Directrice de l'EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort,
 - Éducateur de jeunes enfants de l'EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort,
 - Auxiliaires de puériculture (2 postes - EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort),
 - Auxiliaires de crèche (4 postes - EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort).
- Poste de conseillers France Services (2 postes)
Vu la délibération n° 2023-076 du 25 septembre 2023

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Conseillère France Service	Rédacteur - Technicien	Rédacteur	35 heures	01/01/2024
Conseillère France Service	Adjoint administratif - Adjoint d'animation	Adjoint administratif	35 heures	01/01/2024

- Poste d'agent d'accueil
Vu la délibération n° 2020-119 du 16 novembre 2020

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01/01/2024

- Poste de secrétaire du service Petite Enfance et Pôle service aux habitants
Vu la délibération n° 2020-119 du 16 novembre 2020

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Secrétaire Petite Enfance – Pôle SH	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 heures	01/01/2024

- Poste de directrice de l'EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort
Vu la délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Directrice EAJE Bréal	Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 heures	30/10/2023

- Poste d'éducateur de jeunes enfants de l'EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort
Vu la délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Éducateur de jeunes enfants EAJE Bréal	Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur de Jeunes Enfants	35 heures	01/02/2024

- Poste d'auxiliaires de puériculture (EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort -2 postes)
Vu la délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 heures	01/02/2024
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 heures	01/02/2024

- Poste d'auxiliaires de crèche (EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort – 4 postes)
Vu la délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023

Poste	Cadre d'emploi indiqué dans la délibération	Grade de nomination	Durée travail	Date d'effet
Auxiliaire de crèche	Agent Social	Agent Social	35 heures	01/03/2024
Auxiliaire de crèche	Agent Social	Agent Social	35 heures	01/03/2024
Auxiliaire de crèche	Agent Social	Agent Social	35 heures	01/03/2024
Auxiliaire de crèche	Agent Social	Agent Social	35 heures	01/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'AUTORISER la suppression du poste de chargée de développement économique sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'AUTORISER la création du poste de chargée de développement économique sur le grade d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de MODIFIER le tableau des effectifs (ci-annexé) en conséquence suite aux différents recrutements sur les postes de chargée de développement économique, conseillers France Services, agent d'accueil, secrétaire du service Petite Enfance et Action Sociale et les 8 postes liés à l'ouverture de l'EAJE communautaire situé à Bréal-sous-Montfort,
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Sursis à délibérer

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité social territorial du 7 décembre 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714-1 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au bénéfice des agents de Brocéliande Communauté.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute, les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.



En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime proposée s'établit comme suit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat devra être proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime exceptionnelle pourra être versée en une seule fois en janvier 2024.

Concernant Brocéliande Communauté, sur les 33 agents, 28 sont éligibles à la prime pouvoir d'achat pour une enveloppe globale de 14 400 €.

Compte-tenu des débats, sur proposition du Président, les membres du Conseil décident :

- de SURSEOIR à délibérer considérant que la temporalité de cette prise de décision n'est pas opportune.



Tourisme – Numérique

Rapporteur : Fabienne Savatier

DESTINATION BROCELIANDE

Approbation du rapport d'activité 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton

Vu la délibération n°2019-028 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande approuvant l'adhésion au syndicat mixte fermé « Destination Brocéliande » en date du 28 janvier 2019

Vu les statuts du Syndicat Mixte Destination Brocéliande en date du 05 décembre 2019

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Brocéliande Communauté, Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté et Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

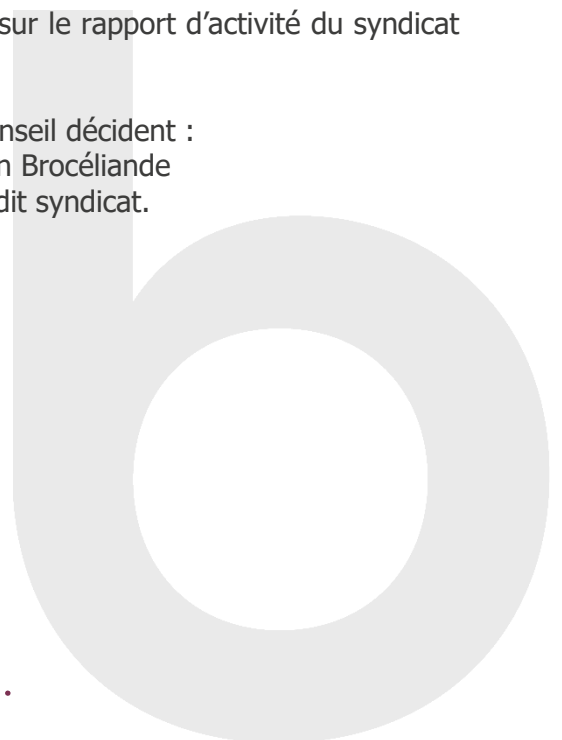
Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle de ce territoire, la Destination a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité.

Destination Brocéliande est une structure ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres. Au sens du Schéma régional du tourisme, ce Syndicat mixte Destination Brocéliande a pour rôle de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales à la Destination, de coordonner et d'animer le réseau d'acteurs publics et privés.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'activité du syndicat Destination Brocéliande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport d'activité 2022 de la Destination Brocéliande
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président dudit syndicat.



Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteurs : Dominique Dahyot et Bernard Ethoré en remplacement de Didier Guérin pour le point 11

CREATION DU POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE

Convention de préfinancement pour les travaux de réparations

Vu la délibération n°2020-126 en date du 16 novembre 2020 autorisant notamment la signature des marchés de travaux de création du pôle entrepreneurial de Brocéliande

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que le chantier du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande a rencontré des problèmes de planning, liés notamment à la situation de la société BELLIARD, ce qui a retardé l'intervention des lots couverture et étanchéité, alors même que la totalité de l'ossature bois extérieure du bâti, ainsi que les panneaux caissons supports des couvertures étaient déjà mis en place.

Les pare-pluie provisoires et bâchage ont été durement mis à l'épreuve et n'ont pas empêché les très nombreuses infiltrations.

Brocéliande Communauté a mandaté le cabinet PATUREL afin de réaliser une étude parasitaire sur les zones et les parties d'ouvrage portant les stigmates des entrées d'eau qui se sont perpétuées durant de longs mois.

Les ouvrages réalisés par la Société Construction Ossature Bois (SCOB) ont été endommagés et son assureur la SMABTP a pris l'initiative d'une expertise amiable.

Plusieurs réunions d'expertise amiable ont eu lieu avec les représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises titulaires des lots Gros-œuvre, Charpente bois-bardage bois, Couverture acier-bardage acier, Etanchéité, Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium et les experts missionnés par les compagnies d'assurances.

Cependant aucun accord n'a pu intervenir sur le préfinancement des travaux de reprise nécessaires à la réparation des ouvrages endommagés d'un montant total de 32 689,32 € :

- Réfection des panneaux OSB et VAPOURBLOCK, remplacement du pare-pluie et reprise de la fibre de bois en caissons de toiture (selon devis SCOB du 12.07.2023) pour un montant de 31 086,00 € HT.
- Dépose et repose d'appareillages électriques (selon devis PICARD ELEC du 22.06.2023) pour un montant de 1 603,32 € TTC.

Afin d'engager ces travaux il est proposé la passation d'une convention de préfinancement sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Le préfinancement se fera selon la répartition suivante :

- Brocéliande Communauté à hauteur d'1/3 soit 10 896,44 € (9 293,12 € versés à la SCOB et 1 603,32 € TTC versés à la société PICARD ELECTRICITE)
- MAF assureur du cabinet d'architecte QUINZE A à hauteur d'1/3 soit 10 896,44 € versés à la SCOB
- SCOB à hauteur d'1/3 soit 10 896,44 € (somme gardée à sa charge).

Un travail est engagé avec le cabinet d'avocats LEXCAP conseil habituel de Brocéliande Communauté afin d'obtenir l'indemnisation des différents préjudices subis.

La commission finances - commande publique – communication – formation des élus a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 4 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER l'accord de préfinancement susmentionné
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de préfinancement aux conditions exposées, ainsi que tout document afférent.



TRAVAUX DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Avenants aux marchés de travaux des lots n°01, n°2, n°3, n°4, n°6, n°8 et n°10

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-045 du 1^{er} juin 2021 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Vu la délibération n° 2023-042 du conseil communautaire du 5 juin 2023 portant sur la signature d'un avenant n°1 au lot 04 – menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium et au lot 10 – électricité

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil communautaire du 10 juillet 2023 portant sur la signature d'un avenant n°2 au lot 09 – chauffage, ventilation et plomberie

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que les travaux de création de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) touchent à leur fin. A ce stade, il est nécessaire de procéder à des ajustements et adaptations techniques.

Les adaptations apparaissent en surlignage bleu dans le tableau de synthèse ci-dessous :

LOTS	Entreprise	Montant € HT	Avenant : montant HT	Objet de l'avenant	Nouveau montant € HT	Variation
LOT N°01 GROS OEUVRE	BAUMARD		- 6 960,00 €	nettoyage base vie Covid (prestation non réalisée)		
		197 460,00 €	- 6 960,00 €	Total avenant n°1 à valider	190 500,00 €	-3,52%
LOT N°02 CHARPENTE - BARDAGE	SCOB		5 271,04 €	Claustra bois / passage de 1,25 à 1,50 m (prescription PMI)		
		260 000,00 €	5 271,04 €	Total avenant n°1 à valider	265 271,04 €	2,03%
LOT N°03 ETANCHEITE	SMAC		- 1 660,75 €	Etanchéité des parois enterrées non réalisée (adaption chantier)		
		104 197,43 €	- 1 660,75 €	Total avenants	102 536,68 €	-1,59%
LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES	ARIMUS		1 365,00 €	Avenant n°1 validé		
			- 1 391,38 €	Suppression brise-soleil orientables sur façade Est		
			720,00 €	Plus-value lettres supplémentaires enseigne		
		145 195,30 €	693,62 €	Total avenants	145 888,92 €	0,48%
LOT N°05 MENUISERIES INTERIEURES	REMI ANTOINE	119 622,57 €	14 931,37 €	Avenant n°1 validé	134 553,94 €	12,48%
LOT N°06 CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION	ARMOR RENOVATION		1 872,17 €	Diverses adaptations plafonds/cloisons		
		118 924,62 €	1 872,17 €	Total avenants	120 796,79 €	1,57%
LOT N°07 REVETEMENTS DE SOLS	ROSSI	69 365,24 €	- €	Total avenants	69 365,24 €	0,00%
LOT N°08 PEINTURE	MARGUE		201,29 €	Ajout 20,54 m² suite à modifications plafonds		
		18 613,14 €	201,29 €	Total avenant n°1 à valider	18 814,43 €	1,08%
LOT N°09 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ROQUET		14 469,70 €	Avenant n°1 validé		
		70 537,28 €	14 469,70 €	Total avenants	85 006,98 €	20,51%
LOT N°10 ÉLECTRICITÉ	PICARD		5 659,37 €	Avenant n°1 validé		
		56 151,85 €	2 092,74 €	Plus-value éclairage extérieur + batterie ventouse porte salle communale + RJ 45 pour video Exterieur	63 903,96 €	13,81%
TOTAL € HT		1 160 067,43 €	36 570,55 €	Total avenants	1 196 637,98 €	3,15%

Les avenants présentés en cette séance représentent une augmentation de 145,11 euros hors taxes.

Les modifications depuis le début du chantier représentent une augmentation globale de 36 570,55 euros hors taxes soit 3,15% par rapport au montant initial des marchés de travaux de 1 160 067,43 euros hors taxes.

Les éléments relatifs à cet avenant ont été communiqués aux membres des commissions finances et patrimoine, pour information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, au conditions exposées.



**TRANSFERT DE LA PROPRIETE DU POSTE DE RELEVEMENT DE L'ILOT DU CHATELET
A LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT**

A la demande du Président, ce point est reporté et sera mis à l'ordre d'un prochain conseil.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE

Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS)

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté, au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la Commune de Paimpont a été automatiquement remplacée par Brocéliande Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande depuis cette date.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution. Ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par ledit syndicat durant l'année 2022, des performances de services et des investissements en cours et à venir.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel du prix et de la qualité des services d'eau potable 2022 dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande
- d'AUTORISER le président à en informer le président dudit syndicat.



Transition écologique, mobilité

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION CONCERNANT LA TRANCHE 1 DU PROJET DE LIAISONS CYCLABLES INTER-BOURGS, ENTRE BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES CONCERNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-153 du 17 décembre 2018, n°2020-045 en date du 29 juin 2020, n°2021-048 en date du 31 mai 2021, n°2021-055 du 21 juin 2021, n°2022-056 du 30 mai 2022 et n°2022-080 du 19 septembre 2022.

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs engagé en 2018 par Brocéliande Communauté, a pour objectif de relier les centres-bourgs du territoire entre eux, par des liaisons favorisant la pratique du vélo et des modes de déplacements actifs.

En effet, moins de 1% des déplacements sur le territoire se font en vélo, moyen pourtant vertueux (limitation de la pollution atmosphérique, de la production de gaz à effets de serre, amélioration de la santé par l'activité physique, peu d'impact environnemental...).

Ce projet simple et concret n'est pas un schéma vélo mais une première étape au développement de la pratique cyclable. Il a toujours été conduit dans un objectif d'efficacité et de sobriété foncière et s'appuie donc sur les voiries existantes qu'il convient de réaménager lorsque c'est nécessaire et de rendre visibles et sécurisées par une signalétique adaptée.

Par délibération n°2021-055, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux et mobiliers (y compris les abris vélos) associé à un plan de financement, correspondant à la première tranche de ce projet de liaisons cyclables à savoir :

- Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial : 6 300 ml
- Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel : 14 400 ml.
- Installation des dalles destinées à supporter les futurs abris vélos sur toutes les communes.

La majeure partie des circuits s'appuie sur des voiries communales. Certains revêtements ont été réaménagés quand cela s'est avéré nécessaire, de la signalétique directionnelle a été installée, et des abris vélos implantés dans chaque commune. En tant que maître d'ouvrage, Brocéliande Communauté a donc conduit ces travaux, en grande partie sur des emprises communales, ce qui a nécessité d'obtenir l'autorisation des communes concernées. Par délibération n°2022-080, le Conseil communautaire a ainsi validé la mise à disposition des voiries communales concernées durant la durée des travaux.

Les travaux ont été achevés à l'été 2023 et la mise à disposition des voies communales est désormais terminée. Il convient donc de déterminer le rôle de Brocéliande Communauté et des communes concernées via la signature de conventions qui précisent les modalités de gestion et d'exploitation des aménagements cyclables concernés, ainsi que la répartition de l'entretien ces aménagements entre Brocéliande Communauté et les communes de Bréal-sous-Montfort, Saint-Thurial, Saint-Péran, Treffendel et Plélan-le-Grand.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER les termes des conventions de gestion entre Brocéliande Communauté et les communes concernées dans le cadre des liaisons cyclables inter-bourgs
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier y compris les avenants modificatifs éventuels.



Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Bernard Ethoré en remplacement de Eric Thomas

PARTENARIAT AVEC LES COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE POUR LE DEPLOIEMENT DE L'INTERVENTION DU BRICOBUS DANS LA LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT ET LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE PARC D'HABITAT PRIVE

Modification de l'intérêt communautaire

***Vu** le II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-64 en date du 10 juillet 2023*

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en matière de mal-logement et de précarité énergétique et la réponse proposée par les Compagnons Bâisseurs de Bretagne,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 10 juillet 2023 le conseil communautaire a accepté de transférer la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté. Ce transfert de compétence devait donc donner lieu à une modification des statuts de Brocéliande Communauté après accord dans les conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il s'avère qu'une modification de l'intérêt communautaire est suffisante en raison de modifications de l'article L5214-16 – II du Code général des collectivités territoriales introduites par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences optionnelles liées à la politique du logement et du cadre de vie, Brocéliande Communauté a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – par délibération du 13 décembre 2021.

Trois thématiques d'actions ont été identifiées lors de cette étude pré-opérationnelle menée par le CDHAT en 2022-2023, qui ont confirmé les constats d'Urbanis en 2015-2016 :

- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

Le contexte réglementaire et financier des OPAH étant particulièrement mouvant et incertain depuis le début de l'année 2023, le calendrier de mise en œuvre d'une OPAH n'a pas pu être respecté et nécessite des réflexions complémentaires de la part de Brocéliande Communauté.

Toutefois, l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne propose dès à présent un partenariat, avec le soutien financier du Syndicat Départemental d'Énergie 35, du Département et de la Fondation Abbé Pierre, pour le déploiement d'une expérimentation sur le sud-ouest du département de l'Ille-et-Vilaine, secteur particulièrement touché par la précarité énergétique pour le logement.

Ce partenariat vise à mutualiser des moyens techniques et humains à l'échelle de 4 Etablissements Public de Coopération Intercommunale pour aller à la rencontre des ménages modestes et très modestes par le déploiement de l'intervention d'un Bricobus sur des lieux de passage et les accompagner en cas de mal-logement et de précarité énergétique par des chantiers solidaires.

Sans OPAH dans l'immédiat, les compétences de Brocéliande Communauté ne lui permettent pas de soutenir cette action, malgré le besoin prioritaire identifié sur le territoire et le bénéfice possible de soutiens financiers de partenaires pour l'expérimentation sur le sud-ouest.

Il vous est donc proposé de préciser au sein de l'intérêt communautaire le « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.

La modification de l'intérêt communautaire permettra d'engager ce projet.

Le Président rappelle qu'il appartient exclusivement au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire lorsque celui-ci est précisé dans l'intitulé d'une compétence. Le conseil communautaire le définit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La modification proposée est la suivante : dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Ajout de « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire intégrant le « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé »
- d'ENTERINER le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.



Economie, emploi, agriculture

Rapporteur : Gérard Berrée

PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT

Vente d'un terrain au profit de la société bretagne câblage industriel gravure (BCIG)

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur COISNE Christophe, représentant de la Société Bretagne Câblage Industriel Gravure (BCIG) pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Le Hindré 3 » situé à Bréal-sous-Montfort.

La société BCIG, dont le siège social est situé sur la commune du RHEU a pour activité la conception, l'assemblage et le câblage d'armoires électriques. Sa filiale SEL est spécialisée dans la fabrication et l'assemblage de postes haute tension. L'entreprise compte aujourd'hui 45 salariés et en prévoit 70 en 2025 et 100 en 2028 dans le cadre de son développement.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur COISNE Christophe a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de Bréal-sous-Montfort, d'une surface de 25 900 m² environ. Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'environ 5 900m² comprenant une partie bureaux et locaux sociaux (800 m²) et une partie atelier de production (5 100 m²) et de l'aménagement de voirie de 6 183 m² environ divisée en deux (poids lourds d'un côté et véhicules légers de l'autre).

Le projet prévoit l'aménagement de 57 places de stationnements extérieurs et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le foncier est proposé avec une réserve foncière de 13 782 m² pour des projets d'extension de 6 106 m² à terme (200 m² de bureaux, 3 096 m² d'atelier de production et 2 810 m² de stockage).

Il est proposé de céder à la société BCIG ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 9-6 de la zone « Le Hindré 3 », représentant une surface approximative de 25900 m², issue de la parcelle cadastré YK numéro 241 (29 900 m²).

La commission Economie-Emploi-Agriculture a émis un avis favorable en date du 12 septembre 2023.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°9-6 est consentie au prix de 33 € HT le m², soit un montant total estimatif de 854 700 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), sous réserve de l'avis des Domaines.

La société BCIG ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à vendre une partie du terrain cadastré YK numéro 241, portant le lot numéro 9-6, d'une surface approximative de 25 900 m², au profit de la société BCIG, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 33 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire				
Date	Organisme	Objet	Montant	Délégations
02/11/2023		Remplacement EAJE Plélan (du 02/11 au 14/11)		Ressources humaines
07/11/2023	Bird Idea	Création affiches Semaine Petite Enfance	1 330,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
10/11/2023	Lumières d'Ombres	Spectacle Semaine Petite Enfance	1 530,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
13/11/2023	ATELIER DU CANAL	Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Brocéliande Communauté	19 825,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
14/11/2023		CDD Relais Petite Enfance (du 15/11 au 14/02/2024)		Ressources humaines
16/11/2023	Aservia	Distribution flyers Rendez-vous avec la Lune	3 448,50 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/11/2023	Isadys (Exig)	Renouvellement antispams Mailinblack	1 149,05 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
23/11/2023	IRH INGENIEUR CONSEIL	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence assainissement collectif	50 100,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
24/11/2023	Isadys (Exig)	Achat de 4 tablettes pour le réseau des médiathèques	2 146,40 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
05/12/2023		Remplacement EAJE Plélan (du 05/12 au 22/12)		Ressources humaines
06/12/2023	KLOZ	Système de contrôle d'accès au multi accueil à Bréal	2 240,92 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
06/12/2023	Commune de Monterfil	Validation d'une liste de désherbage		Validation des listes de désherbage
07/12/2023	Commune de Paimpont	Convention fonds de concours logements sociaux (5 logements)	15 000,00 €	Aides financières et fonds de concours

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 6 novembre 2023 au 11 décembre 2023.

INFORMATION DIVERSE :

- **Création du pôle entrepreneurial de Brocéliande : signature des marchés pour le lot – 3 A couverture acier et le lot 3 B bardage acier**
 - Information sur la relance du lot 3 après la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise BELLIARD, titulaire du lot 3 (couverture bardage acier), a été mise en liquidation judiciaire en juin 2023.

Quinze Architecture a rédigé un dossier de consultation des entreprises pour la reprise des travaux restant à effectuer et a scindé le lot 3 en 2 sous-lots :

- Lot 3 A : couverture acier
- Lot 3 B : bardage acier

2 entreprises ont répondu, une pour chaque lot :

- Lot 3 A : Coupé pour un montant négocié de 52 808,84 €
- Lot 3 B : SCOB pour un montant de 189 411,79 €

Entre le marché initial et les propositions reçues suite à la relance du lot, le surcoût financier pour Brocéliande Communauté s'élève à 66 229,42 €HT (hors révision).

Séance levée à 22 h 04

Le secrétaire de séance,
Dominique DAHYOT



Vu et adopté
Le 14 décembre 2023
Le Président
Bernard ETHORÉ

